Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-213500259-20261022-2026_089-DE

commune de Billé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 22 OCTOBRE 2026

Date d'envoi de la convocation : 15/10/2026

Date d'affichage du PV : 28/10/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 14
Excusée : 1
Votants : 14

EXPRESSION DES VOTES

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-deux octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de **BILLÉ** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel BALLUAIS, Maire.

Étaient présents : M. Daniel BALLUAIS, Maire, M. Sylvain BONNE, Mme Gwennolé BORDIER, M. Jean BOUËSSEL DU BOURG, Mme Maryse FORTIN, M. Christophe GILLES, M. Thierry GODARD, Mme Colette JUGUET, M. Arnaud OLLIVIER, Mme Alexandra ORY, Mme Monivahn RATINOM, M. Manuel RIBEIRO, M. Jean-Marie VACHER, Mme Anne VICENZOTTI.

Était excusée : Mme Patricia HOTCHKISS

Secrétaire de séance : M. Manuel RIBEIRO

DELIBERATION 2026-089 : RETROCESSION DE LA CONCESSION CARREE B – ALLEE 7- EMPLACEMENT 236

Monsieur Le Maire expose :

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur Joseph LANGLAIS et Mme Josette LANGLAIS née PICHON, habitant au 43 rue Jules Verne 35300 Fougères et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n° 214 en date du 12 juin 1992,

Concession temporaire de 50 ans (1992 à 2042),

CARRÉ B – ALLEE 7- EMPLACEMENT 236

Au montant réglé de 1200 francs soit 182.94 €

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-213500259-20261022-2026_089-DE

M et Mme LANGLAIS acquéreur d'une concession dans le cimetière communal le 12 juin 1992 pour 50 ans se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune. Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, la commune peut récupérer cette concession contre le remboursement au prorata soit 58.55 €.

182.94 € / 50 ans = 3.6588 € l'année
2042-2026 = 16 ans
16 ans * 3.6588 € = 58.55€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la rétrocession par Monsieur et Madame LANGLAIS de la concession funéraire située CARRÉ B – ALLEE 7- EMPLACEMENT 236 du cimetière de Billé,
- **DÉCIDE** de rembourser Monsieur et Madame LANGLAIS de la somme de 58.55€ TTC.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à établir l'acte de rétrocession et signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Extrait certifié conforme,
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.

Daniel BALLUAIS,
Le Maire.

MAIRIE DE BILLÉ
35

Manuel RIBEIRO
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.